



ARRETE MUNICIPAL
N°2024/070/A du 09/07/2024
Permission de voirie et
réglementation temporaire de
circulation et de stationnement
au 38 Avenue de Nieppe

Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

-VU le Code de la route,

-VU le Code de la voirie routière,

-VU la demande d'arrêté de circulation en date du 9 juillet 2024 présentée par la société SLB-TRESSA - ZI de Pulventeux 54400 LONGWY pour la création de branchement électrique au niveau du 38 Avenue de Nieppe,

-CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : La société SLB-TRESSA est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Basse-Ham pour la création de branchement électrique au niveau du numéro 38 Avenue de Nieppe à compter du 17/07/2024 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Durant cette même période, la réglementation suivante sera applicable dans la zone de travaux :

- Circulation sur chaussée rétrécie
- Stationnement interdit à tous les véhicules

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société SLB-TRESSA

Date de mise en ligne : 10/07/2024



Le Maire,
Bernard VEINNANT

